

Paris, le 28 juillet 2022

Information sur la situation du Président et des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération a approuvé, le 28 juillet 2022, l'attribution annuelle d'actions de performance au Président et aux membres du Directoire telle qu'elle figure dans le tableau ci-après.

Cette attribution représente 0,022 % du capital social¹.

L'acquisition définitive des actions est soumise aux critères de performance appréciés sur une période de trois années (2022-2024), fixés en application de la politique de rémunération du Président et des membres du Directoire pour 2022, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022 (15^e et 16^e résolutions)².

	Nombre de droits à actions de performance attribués le 28 juillet 2022	Valorisation des droits selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros) ³
Arnaud de Puyfontaine	65 000	569 400
Frédéric Crépin	43 750	383 250
François Laroze	43 750	383 250
Claire Leost	25 000 ⁴	219 000
Céline Merle-Béral	20 000	175 200
Maxime Saada	50 000 ⁵	438 000
Total	247 500	2 168 100

¹ Pour rappel, les plafonds autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 sont les suivants : 1 % du capital social sur trente-six mois pour l'ensemble des bénéficiaires, dans la limite de 0,33 % du capital par an et de 0,035 % du capital par an pour le Président et les membres du Directoire.

² Cf. Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2021 – chapitre 4 – section 2.1.2.

³ La valeur retenue du droit unitaire, en application de la norme IFRS 2, est de 8,76 euros.

⁴ Dont 18 000 à raison de ses fonctions de Directrice générale de Prisma Media.

⁵ Dont 47 000 à raison de ses fonctions de Président du Directoire de Groupe Canal+.